

DECISION N° 2006/236

OBJET : Convention de location d'un car entre la Commune de YERRES et la Société CHARTER CAR TOURISME

L'Adjoint délégué au Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2002, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la délibération n°2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 210 000 € HT,

VU l'arrêté n°2006/277 du 17 juillet 2006 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à M. François DUROVRAY, Premier Adjoint,

CONSIDERANT que suite à un accident de la voie publique, un car appartenant à la Commune, a été mis hors d'usage,

CONSIDERANT que le car immatriculé 594 CMY 91, appartenant à la Commune était inutilisable suite à un accident survenu sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire de louer un autocar dans l'attente des réparations du car endommagé aux dates suivantes :

- du 07 juin au 09 juin 2006,
- du 21 juin au 23 juin 2006,
- du 27 juin au 1^{er} juillet 2006,
- le 03 juillet 2006,
- du 25 juillet au 31 juillet 2006,

DECIDE

DE signer avec la Société CHARTER CAR TOURISME sise 4, place de la Gare – 94350 – VILLIERS-SUR-MARNE, une convention de location d'un car de marque RENAULT, type S 53T00, immatriculé 1687 VE 94, durant 19 jours,

DIT que le montant de la location s'élève à 5 784.22 € T.T.C., soit 4 836.30 € HT, pour dix neuf jours incluant 60 kilomètres/jour,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 8 août 2006



Pour le Député-Maire empêché,
L'Adjoint délégué,


François DUROVRAY
Conseiller Général de l'Essonne
Canton Yerres/Crosne

